

Point 9 – modification du RE, procédure de consultation

RE - VERSION ACTUELLE

Sous-titre II Organisation cantonale
Chapitre II Conseil synodal (art. 19 RGO)
Section I Compétences du Conseil synodal

Article 76: Compétences complémentaires générales

(6) Le Conseil synodal a les compétences complémentaires générales suivantes, pour assurer le bon fonctionnement de l'EERV :

- a) donner des mandats aux conseils régionaux, aux conseils des services cantonaux et aux responsables des offices et établir des directives pour l'exécution des activités qui leur sont attribuées par le présent Règlement ;
- b) donner des mandats à la Commission de coordination des missions exercées en commun (ci-après : CoCoMiCo) et aux conseils d'aumôneries œcuméniques, dans le cadre de la convention d'exécution ;
- c) créer les aumôneries œcuméniques dans le cadre de la convention d'exécution ;
- d) effectuer des visites d'Eglise aux Régions ;
- e) prendre les décisions qui sont de sa compétence selon le titre IX.

	CS	ComEx	Résultat 1 ^{ère} lecture
	f) <u>organiser une consultation des organes élus de l'EERV préalablement aux modifications réglementaires et résolutions du Synode qui touchent à l'identité de l'Eglise.</u>	f) organiser une consultation des organes élus de l'EERV préalablement aux modifications réglementaires et résolutions du Synode qui touchent à l'identité de l'Eglise. Majorité 26	organiser une consultation des organes de l'EERV préalablement aux modifications réglementaires et résolutions du Synode qui touchent à l'identité de l'Eglise.
	25		